



## **Conditions générales d'intervention**

Les présentes conditions générales sont conclues entre,

D'une part :

La société IDLA RENOVATION, SARL au capital de 8000 €, inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 800 844 060 et dont le siège social est sis 7 rue des grands prés, ZAE les pointes 60230 CHAMBLY, ci-après dénommée « l'entreprise »,

Et d'autre part :

Toute personne physique ou morale désirant contracter avec la société IDLA RENOVATION, ci-après dénommée « le client »

### **Article 1 : Objet :**

IDLA RENOVATION est une entreprise générale du bâtiment.

### **Article 2 : Acceptation des conditions :**

Les conditions suivantes s'appliqueront aux relations contractuelles entre l'entreprise et le ou la client(e).

Le ou la client(e) reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et déclare expressément les accepter sans réserve.

Le ou la client(e) déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales font la loi des parties en application de l'article 1103 du code civil.

### **Article 3 : Début et délais d'exécution des travaux :**

Les travaux commenceront dans le délai indiqué sur le devis sous réserve que le devis ait été signé et l'acompte réglé.

La durée d'exécution prévisible des travaux est indiquée au devis.

Si des travaux complémentaires étaient rendus nécessaires en cours d'exécution du contrat et faisaient l'objet d'un devis complémentaire accepté, le délai d'exécution des travaux sera prolongé.

Ces délais seront prorogés de plein droit :

- en cas de force majeure telle que : grèves, intempéries définies par la loi du 21/10/1946,
- en cas de travaux modificatifs demandés par l'administration ou le client,
- en cas de retard dans les paiements,
- en cas de retard dans l'accomplissement des formalités ou des travaux préparatoires à la charge du client.

### **Article 4 : Conditions d'exécution :**

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le ou la client(e). Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.



*SARL au capital de 8000 euros – RCS Compiègne 800 844 060*

*N° de TVA intracommunautaire : FR 11 800 844 060*

*ZAE les pointes, 7 rue des grands prés – 60230 Chambly*

*Email : [contact@idlarenovation.fr](mailto:contact@idlarenovation.fr) – site web : [www.idlarenovation.fr](http://www.idlarenovation.fr)*



**Accessibilité :** Le ou la client(e) doit avoir débarrassé le lieu de l'installation avant l'intervention de l'entreprise.

Si l'installation s'avère impossible car le ou la client(e) n'a pas rempli cette obligation et donne lieu à prendre un autre rendez-vous pour la réalisation des travaux, il lui sera éventuellement facturé, à titre de dédommagement un forfait déplacement.

**Article 5 : Déroulement des travaux :**

L'entreprise, sous son entière responsabilité, peut sous-traiter tout ou partie des travaux à toutes entreprises de son choix, dans les conditions légales et réglementaires.

L'entreprise reste à l'égard du client seule responsable du chantier.

L'entreprise se réserve le droit :

- d'interdire l'accès au chantier à toute personne étrangère ou parties contractantes.
- de faire visiter le chantier à Le client, à la demande de cette dernière ou à sa propre initiative, sans que ces visites puissent avoir un caractère abusif.

Le client s'engage à ne pas accéder au chantier sans l'autorisation de l'entreprise.

**Article 6 : Nature des travaux :**

Les travaux qui seront réalisés sont exclusivement ceux indiqués au devis. Si en cours de chantier, des travaux supplémentaires étaient nécessaires, ils feraient l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'approbation du client.

Toute demande de modification de devis pourra entraîner modification du prix des prestations proposées.

**Article 7 : Obligations de Le client :**

Le client s'engage notamment :

- A payer les factures émises par l'entreprise et les autres professionnels auxquels elle a recours à réception,
- Laisser le libre accès du chantier à l'entreprise et ses sous-traitants ainsi qu'à tout professionnel dont la présence est requise,
- Fournir gratuitement l'eau et l'énergie nécessaires aux travaux,
- Assister aux éventuelles réunions de chantier requises par l'entreprise,
- Ne pas donner d'ordre au personnel exécutant,
- Ne pas s'immiscer dans la conduite du chantier,
- Ne pas donner d'ordre au personnel exécutant,
- Ne pas traiter de travaux supplémentaires avec les exécutants sous-traitants,
- S'adresser pour toute question ou observation à l'entreprise en la personne de son responsable de projet,
- Ne pas harceler l'entreprise, tout litige devant être résolu dans les conditions prévues à l'article 18,

**Article 8: Droit de rétractation :**

Le consommateur ainsi que le professionnel lorsque l'objet du contrat conclu avec l'entreprise n'entre pas dans le champ de son activité principale et que le nombre de ses salariés est inférieur ou égal à cinq, bénéficient d'un droit de rétractation lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement.



*SARL au capital de 8000 euros – RCS Compiègne 800 844 060*

*N° de TVA intracommunautaire : FR 11 800 844 060*

*ZAE les pointes, 7 rue des grands prés – 60230 Chambly*

*Email : [contact@idlarenovation.fr](mailto:contact@idlarenovation.fr) – site web : [www.idlarenovation.fr](http://www.idlarenovation.fr)*



Le ou la client(e) ainsi désignée dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du devis pour signaler par courriel ou courrier à l'aide du formulaire de rétractation sur le site, ou sur papier libre (cachet de la poste faisant foi) à l'entreprise son intention d'user de son droit de rétractation.

Les prestations de l'entreprise ne commenceront à être exécutées qu'à l'issue de ce délai de rétractation, sauf pour Le client à renoncer expressément à ce droit.

**Article 9 : Réception des travaux :**

Dès achèvement des travaux, l'entreprise et le ou la client(e) se réuniront sur le lieu d'exécution des travaux pour procéder à la réception de ceux-ci par procès-verbal de réception avec ou sans réserve.

En cas de refus du client de signer le procès-verbal de réception, et à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure d'avoir à y procéder adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la réception sera considérée comme étant intervenue tacitement et sans réserve.

**Article 10: Acceptation ferme et définitive du contrat et force majeure :**

La signature du devis emporte acceptation ferme et définitive des travaux et prix y indiqués et ne saurait faire l'objet d'une annulation, sauf cas de force majeure.

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution d'une de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1231-1 du code civil.

La force majeure suspend les obligations nées du contrat conclu pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de 30 jours, il pourra être mis fin au contrat par l'une ou l'autre des parties pour l'avenir et sans remboursement des sommes correspondant aux travaux déjà effectués, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

**Article 11 : Résiliation :**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Si les travaux ont été déjà débutés, les sommes perçues par l'entreprise à ce titre lui resteront acquises.

**Article 12 : Paiement :**

Les prix des prestations est expressément indiqué sur le devis.

Ces prix sont nets, TVA incluse, et payables en euros.

Les conditions de règlement seront celles indiquées au devis.

Seuls les chèques et les virements sont acceptés. Cependant et conformément aux articles L112-1 et D112-3 du code Monétaire et Financier, le règlement des factures d'un montant égal ou inférieur à 1000 € TTC, peuvent être effectués en espèces.

**Article 13 : Retard de paiement :**



*SARL au capital de 8000 euros – RCS Compiègne 800 844 060*

*N° de TVA intracommunautaire : FR 11 800 844 060*

*ZAE les pointes, 7 rue des grands prés – 60230 Chambly*

*Email : [contact@idlarenovation.fr](mailto:contact@idlarenovation.fr) – site web : [www.idlarenovation.fr](http://www.idlarenovation.fr)*



En cas de défaut de paiement total ou partiel des échéances convenues, Le ou la client(e) devra verser à l'entreprise une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal majoré de 10 points par application de l'article L441-6 du Code du Commerce.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la facture.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et prend effet dès le lendemain de la date limite de paiement indiquée sur la facture, sans qu'aucune relance ni mise en demeure préalables ne soient nécessaires.

Conformément à l'article D. 441-5 du Code du Commerce issu du décret 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 sera due, outre les pénalités de retard, par tout professionnel en retard de paiement dans ses transactions commerciales, ce de plein droit et sans formalité.

Il est précisé que l'entreprise se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux sans préavis jusqu'au règlement des sommes dues, en principal et en accessoire.

#### **Article 14 : Garanties de l'entreprise :**

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux.

Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

#### **Article 15 : Propriété intellectuelle :**

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété; ils doivent être rendus sur sa demande. 10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

#### **Article 16 : Assurances :**

L'entreprise est assurée tant pour sa responsabilité biennale et décennale sous le N° 0188988 ainsi que pour sa responsabilité civile professionnelle sous le n°0288988 conformément aux articles 1792 et suivants du code civil auprès de la société EBA INSURANCE dont le siège social est sis 150 Leadenhall street, London EC3V 4QT représentée par son mandataire la société ETIK ASSURANCE dont le siège social est sis 9 Chemin de la Brocardière 69570 Dardilly.



*SARL au capital de 8000 euros – RCS Compiègne 800 844 060*

*N° de TVA intracommunautaire : FR 11 800 844 060*

*ZAE les pointes, 7 rue des grands prés – 60230 Chambly*

*Email : [contact@idlarenovation.fr](mailto:contact@idlarenovation.fr) – site web : [www.idlarenovation.fr](http://www.idlarenovation.fr)*



**Article 17: Non dénigrement :**

Le ou la client(e) s'interdit de dénigrer l'entreprise pour laquelle que ce soit, auprès de toute personne et en tout lieu, ce y compris sur internet ou tout type de support.

La violation de cette interdiction donnera lieu à des poursuites judiciaires systématiques ainsi qu'à l'allocation de dommages et intérêts.

**Article 18 : Nullité d'une clause du contrat :**

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions du contrat qui demeureront en vigueur entre les parties.

**Article 19 : Non-renonciation :**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement auprès de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées au sein des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Article 20 : Litiges :**

Par application de l'article L156-1 du code de la consommation, Le ou la client(e) ayant la qualité de consommateur est informé de la possibilité de recourir en cas de litige avec l'entreprise et après démarche amiable menée directement auprès de l'entreprise et non satisfaite dans un délai de 15 jours, au médiateur national de la consommation dont relève l'entreprise et dont les coordonnées sont les suivantes :

Medicys  
73 boulevard de Clichy 75009 Paris  
[contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr)  
[www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

Toute contestation relative au présent contrat qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties sera soumise à la loi française et aux juridictions désignées par le code de procédure civile.

**Conditions générales de prestations de services en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2017** susceptibles d'être modifiées unilatéralement pour l'avenir et sans avis préalable, les conditions générales restant applicables étant toutefois celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat.



*SARL au capital de 8000 euros – RCS Compiègne 800 844 060*

*N° de TVA intracommunautaire : FR 11 800 844 060*

*ZAE les pointes, 7 rue des grands prés – 60230 Chambly*

*Email : [contact@idlarenovation.fr](mailto:contact@idlarenovation.fr) – site web : [www.idlarenovation.fr](http://www.idlarenovation.fr)*